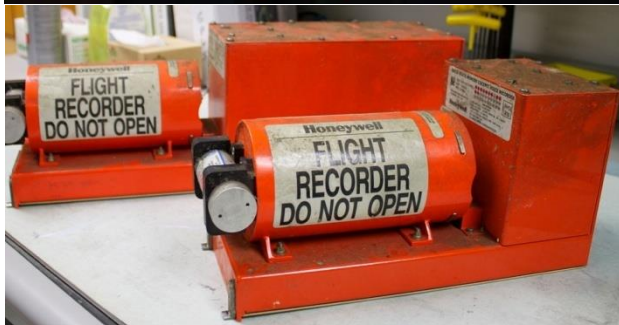
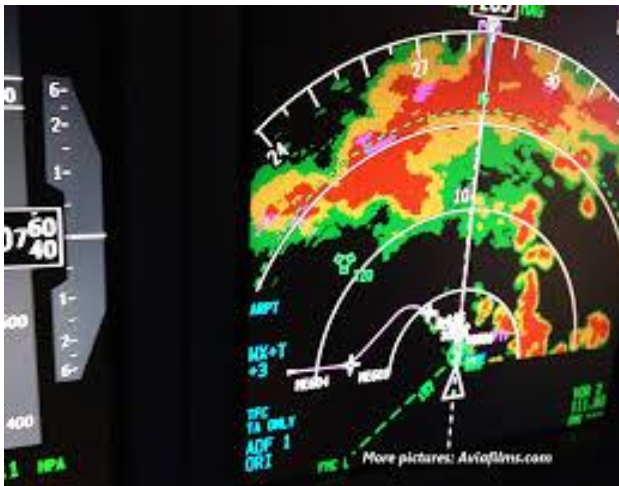




المؤسسة الوطنية للملاحة الجوية Etablissement National de la Navigation Aérienne

Bulletin d'information de sécurité n°17/Octobre 2018.

Thème : Les enquêtes techniques sur les accidents et les incidents d'aviation.



1-Introduction :

Le bulletin d'information de sécurité n°17 a pour objectif d'informer l'ensemble du personnel de l'Etablissement sur le déroulement des enquêtes techniques sur les accidents et incidents d'aviation ainsi que leurs rôles dans la prévention des futurs accidents et l'amélioration de la sécurité de l'aviation civile dans un cadre réactif.

Dans le cas d'un accident, plusieurs types d'enquêtes peuvent être déclenchées, à savoir : L'enquête juridique, l'enquête administrative, l'enquête des assurances et l'enquête technique (appelée aussi enquête de sécurité). Cette dernière est le sujet de ce bulletin, s'inscrit parmi les activités de l'Etat conformément aux exigences du plan national de sécurité (PNS) et des systèmes de gestion de sécurité (SGS) des prestataires de services aéronautiques.

2-Cadre réglementaire des enquêtes techniques sur les accidents

Les enquêtes techniques se déroulent conformément à l'annexe 13 « Enquêtes sur les accidents et incidents d'aviation » à la convention de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI) et la réglementation nationale en vigueur, notamment la loi n° 15-14 du 15 juillet 2015 fixant les règles générales relatives à l'aviation civile (Journal officiel n°41/2015) qui prévoit que :

- Tout événement de sécurité (Incident, incident grave et accident) doit être notifié conformément à la réglementation en vigueur.

- Toute personne physique ou morale qui, de par ses fonctions ou son activité, est informée d'un accident ou d'un incident d'aéronef, est tenue d'en faire déclaration, sans retard, à l'autorité chargée de l'aviation civile, à l'organisme d'enquête technique ou, le cas échéant, à son employeur.

- Tout accident ou incident grave d'aéronefs doit faire l'objet d'une enquête technique effectuée par un organisme permanent et indépendant. Les incidents d'aéronefs peuvent également faire l'objet d'une enquête technique lorsque l'autorité chargée de l'aviation civile l'estime nécessaire.

- A l'effet de préserver les éléments nécessaires à l'enquête technique et notamment les enregistrements de toute nature, les services compétents de l'Etat prennent l'ensemble des mesures qui s'imposent en la matière. Dans ce cadre, il est interdit de modifier ou de déplacer, de quelque façon que ce soit, les éléments de l'enquête ou de procéder à des prélèvements de ces éléments, qu'il s'agisse des lieux proprement dits de l'aéronef ou de son épave, sauf pour des exigences de sécurité ou la nécessité de porter assistance aux victimes, sur les lieux où un accident est survenu.

3-Quelques définitions :

Accident : Tout événement lié à l'exploitation d'un aéronef à l'occasion duquel : Une ou plusieurs personnes sont mortellement ou grièvement blessées ; l'aéronef a subi un dommage ou une rupture structurelle ; l'aéronef s'est écrasé, ou a disparu ou est totalement inaccessible.

Incident : Tout événement, autre qu'un accident, lié à l'utilisation d'un aéronef qui compromet ou pourrait compromettre la sécurité de l'exploitation.

Incident grave : Tout incident dont les circonstances indiquent qu'un accident a failli se produire.

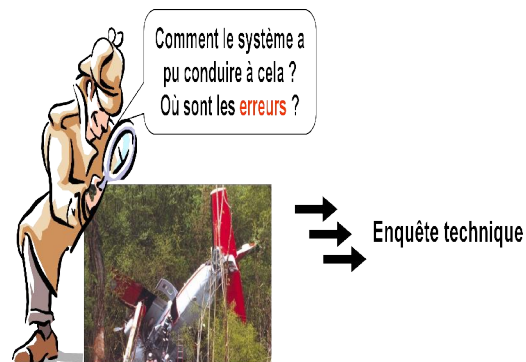
Enquête : Activités menées en vue de prévenir les accidents, qui comprennent la collecte et l'analyse de renseignements, l'exposé des conclusions, la détermination des causes et/ou des facteurs contributifs et, s'il y a lieu, l'établissement de recommandations de sécurité.

État d'occurrence : État sur le territoire duquel se produit un accident ou un incident.

4-Objectif de l'enquête sur les accidents et les incidents :

L'enquête sur un accident ou un incident a pour objet la prévention de futurs accidents ou incidents et l'amélioration de la sécurité de l'aviation en général. Elle repose sur la collecte et l'analyse des renseignements utiles, la détermination des circonstances et des causes de l'accident, de l'incident ou de l'incident grave, l'exploitation des conclusions et, le cas échéant, l'établissement des recommandations de sécurité dans le but de prévenir des accidents ou incidents dans le futur et de ne pas commettre les mêmes erreurs.

Cette activité ne vise nullement à la détermination des fautes ou des responsabilités.



5-Notification de l'accident

L'État d'occurrence adressera une notification d'accident ou d'incident grave dans les délais les plus brefs et par la meilleure et la plus rapide des voies disponibles :

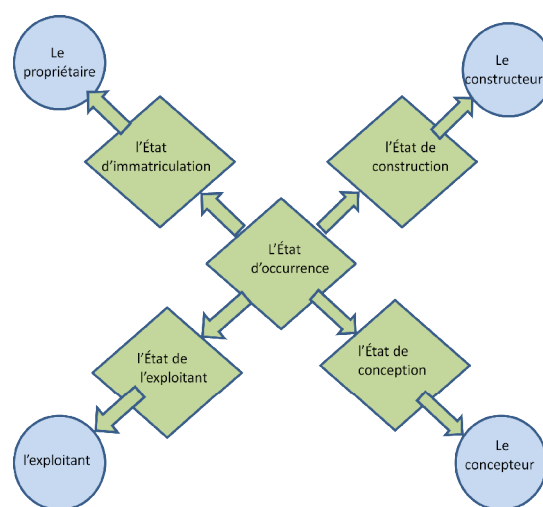
a) à l'État d'immatriculation ;

b) à l'État de l'exploitant ;

c) à l'État de conception ;

d) à l'État de construction ;

e) à l'Organisation de l'aviation civile internationale, quand la masse maximale de l'aéronef concerné est supérieure à 2 250 kg ou quand il s'agit d'un avion à turboréacteur.



Ces Etats répondront au message de notification ainsi qu'ils vont désigner leurs représentants pour participer dans l'enquête.

6-La mission des enquêteurs

Une enquête technique est menée par des enquêteurs désignés conformément aux exigences de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI) et à la réglementation nationale. Les enquêteurs doivent être formés expérimentés et disposés de ressources suffisantes pour mener des enquêtes. Les éléments suivants sont nécessaires pour les enquêteurs:

-L'accès au lieu de l'accident ou de l'incident;

-La prise des mesures nécessaires à la préservation des indices;

-L'exploitation des enregistreurs (boîtes noires, enregistreurs de fréquences et des téléphones, tout autres message, etc.) ;

-Le prélèvement des pièces et fragments de l'avion pour déterminer les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident;

-L'accès à tout type de documents liés à l'enquête;

-L'audition des témoins.

7-Déroulement de l'enquête technique

L'activité d'enquête repose sur des lois, des règlements et des procédures. Après avoir notifié un accident ou un incident grave, l'équipe qui va participer à l'enquête sera désignée selon les recommandations de l'OACI.

En général, tous les accidents se présentent de façons différentes, alors que le processus d'enquête technique est similaire. En premier lieu, l'équipe d'enquête procédera à la collecte de tout indice susceptible d'être la cause de l'accident ou de l'incident grave, commençant par les indices volatiles (photos ou vidéos des feux et des traces, les liquides de l'aéronef, interrogation des témoins.etc).

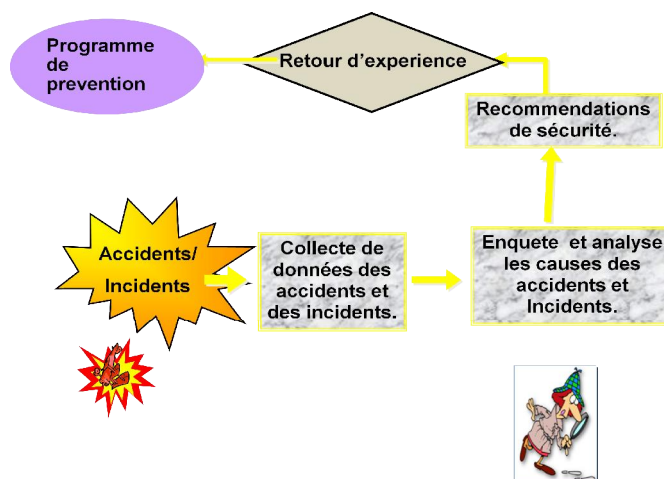


Plusieurs indices et informations peuvent être récupérés par :

- L'examen de l'épave ;
- L'examen des systèmes de l'aéronef : hydrauliques, électriques, mécaniques, carburant ;
- L'examen des systèmes d'incendies, etc.

Les étapes principales d'une enquête technique sont :

- Collecte des informations relatives aux accidents et incidents graves;
- Recherche et prélèvement des indices ;
- Audition des témoins de l'accident pour reconstitution des faits;
- Analyse de tous les renseignements de l'enquête;
- Conclusion et détermination des causes;
- Rédaction du rapport;
- Formulation de recommandations de sécurité.



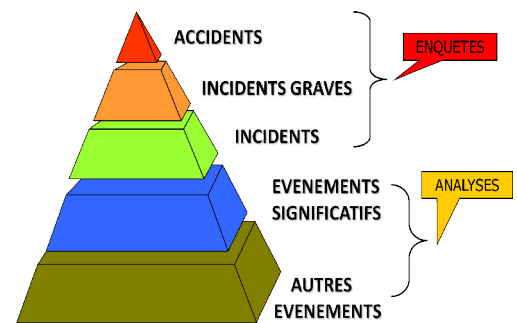
8-Le rôle de l'ENNA dans les enquêtes de sécurité

L'ENNA établit une enquête préliminaire (enquête de première information) sur les incidents graves et les accidents d'aviation. Elle collecte des informations relatives aux accidents et incidents graves, ainsi qu'elle procède à l'analyse, établit un rapport préliminaire d'enquête puis transmet le dossier complet à l'autorité chargée de l'aviation civile.

La partie 9 du manuel SGS de l'ENNA décrit la façon de mener une enquête de sécurité, comment se font les enquêtes préliminaires sur les événements relatifs à la sécurité de l'aviation (Accidents, incidents graves, impacts animaliers, infractions, réclamations, AIRPROX, Irrégularité, etc.) dans le cadre du processus réactif.

Tout événement défini dans l'annexe 1 de la circulaire n°2696/DACM du 22/09/2010 concernant les règles générales relatives au système national de notification et de traitement des événements de sécurité d'aviation civile ayant des effets sur la sécurité de l'aviation survenu en FIR Alger, après sa notification, est soumis à une enquête de première information par les centres de gestion concernés suivants :

- Les Directions de Sécurité Aéronautique des Aéroports ;
- Le Centre de Contrôle Régional.



Dans le cas des incidents ATS (AIRPROX) et/ou dans certains cas de réclamations, une commission technique professionnelle est installée, elle a comme missions :

- La détermination des causes et/ou des facteurs contributifs.
- L'établissement de recommandations de sécurité.
- L'élaboration du rapport final.
- La transmission du dossier à l'hierarchie.



D'autres cas d'incidents survenus aux niveaux des aéroports, les résultats de l'analyse sont examinés au niveau des comités suivants :

- Comités de sécurité d'aéroport.
- Comité de péril animalier.

9-Formation sur les enquêtes de première information (EPI)

Le bureau SGS a organisé une formation sur les enquêtes de première information (EPI) qui dispensée par les instructeurs du bureau SGS en quatre (04) sessions comme suit :

- Formation EPI de dix sept (17) cadres au profit des aéroports du 06/11 au 08/11/2017 au niveau du CQRENA.
- Formation EPI de trente trois (33) gestionnaires opérationnels SGS au profit des aéroports en trois sessions : du 24 au 26/09/2018 à Tlemcen, 01 au 03/10/2018 à Constantine et 15 au 17/10/2018 à Hassi Messaoud.

10-Quelques références réglementaires

- La loi n° 15-14 du 15 juillet 2015 fixant les règles générales relatives à l'aviation civile (Journal officiel n°41/2015).
- Le décret exécutif n° 16-281 du 2 novembre 2016 fixant les conditions et les modalités de notification des accidents et incidents graves d'aviation civile (Journal officiel n°22/2016).
- Décret exécutif n° 17-134 du 6 avril 2017 portant adoption du programme national de sécurité (PNS) de l'aviation civile (Journal officiel n°22/2017).
- Circulaire n°2696/DACM du 22/09/2010 concernant les règles générales relatives au système national de notification et de traitement des événements de sécurité d'aviation civile.
- Instruction n° 257/11 du 06 juin 2011 fixant l'organisation et la conduite de l'enquête accidents et incidents graves d'aviation.
- Annexe 13 « Enquêtes sur les accidents et incidents d'aviation ».
- Annexe 19 « Gestion de la sécurité ».

- Manuel de gestion de la sécurité de l'OACI (Doc 9859).
- Manuel d'enquêtes sur les accidents et incidents d'aviation de l'OACI (Doc 9756).
- Manuel sur les organismes régionaux d'enquête sur les accidents et incidents de l'OACI (Doc 9946).
- Manuel sur l'assistance aux victimes de l'accident aérien et leurs familles (DOC 9973).
- Circulaire 298 de l'OACI (Guide de formation des enquêteurs sur les accidents d'aéronefs).
- Consulter les rapports d'enquêtes d'accidents et recommandations de sécurité sur le site web de l'OACI : <https://www.icao.int/safety/airnavigation/AIG/Lists>



**Contact : Etablissement National de la Navigation Aérienne
Inspection Générale Technique**

Bureau SGS

Route de cherarba-Eucalyptus-Oued Smar/Alger

Tel /Fax: 023-97-85-23 - Email: sgs@enna-dz.com

Adresse RSFTA : DAAADSGS

**Pour consulter les précédents numéros, rendez-vous sur notre site internet :
www.enna.dz/sgs.html**

Chers lecteurs et lectrices, afin d'améliorer la qualité de publication des bulletins d'information de sécurité, vous invite à nous faire part de tout commentaire ou suggestion d'amélioration en utilisant, le questionnaire d'évaluation du bulletin de sécurité qui disponible sur notre rubrique de site web SGS et le transmettre par courriel au bureau SGS.